

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
4 octobre 2021

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
4 octobre 2021, en la salle municipale à 20:00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Monsieur	Pierre Lévesque	Conseiller siège N° 2
Madame	Marie-Eve Rioux	Conseillère siège N° 3
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	Rock Bérubé	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron,	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

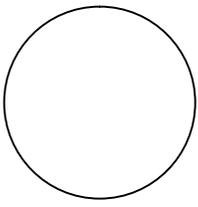
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous, particulièrement aux nouveaux élu(s) et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal 7 septembre 2021
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Demande de la municipalité de St-Octave-de-Métis
8. Achat de pneus et roues d'hiver pour le F150
9. Demande de coopération municipale pour une ressource d'aide
aux municipalités
10. Logiciel SIMDUT
11. Dérogation mineure
12. Achat de produits d'entretien pour le bâtiment municipal
13. Nettoyage du réseau d'égout
14. Demande d'appui
15. Poussière de pierre pour la patinoire
16. Méli-Mélo : autorisation d'utiliser le gymnase
17. Affaires diverses :
18. Période de questions
19. Levée de la séance

01-04-10-2021

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des
membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE



4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

02-04-10-2021

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 septembre 2021 soit adopté.
ADOPTÉE

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-04-10-2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres présents que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 33 465.62 \$.
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un suivi des rencontres et événements auxquels il a assisté.
Madame Réjeanne Ouellet fait un compte-rendu de la rencontre incendie.

7. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-OCTAVE-DE-MÉTIS

La municipalité de St-Octave-de-Métis demande à la municipalité de Padoue si elle est disposée à entretenir la route Bérubé ainsi que la partie du rang C-de-Cabot. Un montant de 6 500.00 \$ sera demandé pour entretenir cette partie.

8. ACHAT DE PNEUS ET ROUES D'HIVER POUR LE F150

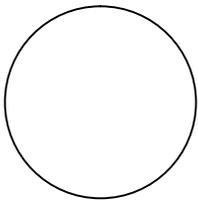
04-04-10-2021

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents:
D'accepter la soumission de « Services Verro Inc » au montant de 1 795.18 \$ taxes incluses.
ADOPTÉE.

9. DEMANDE DE COOPÉRATION MUNICIPALE POUR UNE RESSOURCE D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

05-04-10-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité ;
ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, St-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Luce désirent présenter un **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Rioux et résolu à la majorité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



- Le conseil de la municipalité de Padoue s'engage à participer au projet **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

10. LOGICIEL SIMDUT

06-04-10-2021

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents :

De faire effectuer l'inventaire et l'installation du logiciel SIMDUT par la firme Toxyscan.

ADOPTÉE.

11. DÉROGATION MINEURE

07-04-10-2021

Demande de dérogation mineure numéro D2021-02 déposée par monsieur Gino Paradis, représentant de Construction Gino Paradis, propriétaire du 177, rue Laflamme, lot 5 099 642 du cadastre du Québec. La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal et dont la marge de recul latérale aura un minimum de 0,30 m, ainsi qu'un avant-toit ayant un dégagement de 0,00 m par rapport à la ligne latérale de terrain.

Le règlement de zonage numéro 188-2010 stipule que, dans la zone 38 (MTF), la marge de recul latérale doit être d'au minimum 1,5 m. Selon le plan projet d'implantation préparé par Claude Vézina, arpenteur-géomètre, sous la minute 8952, la marge de recul latérale prévu sera de 0,30 m à son point le plus près de la ligne latérale. De plus, le règlement de zonage numéro 188-2010 stipule qu'un avant-toit doit respecter au minimum une distance de 0,6 mètre de toute ligne de terrain. L'avant-toit de l'agrandissement aura un dégagement prévu de 0,00 m.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement sur les dérogations mineures n° 193-2010, le conseil municipal reçoit et analyse cette demande :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage n° 188-2010 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 188-2010 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

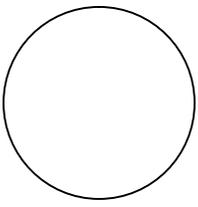
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme n° 187-2010 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 28 septembre 2021 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Eve Rioux et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal de Padoue accorde la dérogation mineure numéro D2021-02 telle que présentée, soit de permettre la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge de recul latéral de 0,30 m et d'un avant-toit avec un dégagement de 0,00 m avec la ligne latérale de terrain.

Le conseil municipal informe le demandeur qu'il est de sa responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les articles 983 et 993 du Code civil du Québec.

Cette dérogation mineure s'applique au 177, rue Laflamme, lot 5 099 642 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE.

12. ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE BÂTIMENT MUNICIPAL

08-04-10-2021

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents :

Que la municipalité achète tous les produits d'entretien pour le bâtiment municipal.

ADOPTÉE.

13. NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

09-04-10-2021

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents :

De faire effectuer le nettoyage du réseau d'égout par Sani-Manic au coût de 240.00 \$/heure plus taxes..

ADOPTÉE.

14. DEMANDE D'APPUI

10-04-10-2021

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents :

Que la municipalité de Padoue appui madame Jolaine Gagnon et monsieur Jonathan Boucher pour la réalisation de leur projet d'acquérir la Ferme Julien Lavoie afin de redémarrer une production laitière puisque leur projet aura un impact pour le développement économique de la municipalité.

ADOPTÉE.

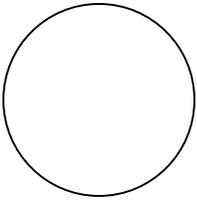
15. POUSSIÈRE DE PIERRE POUR LA PATINOIRE

11-04-10-2021

Il est proposé par madame Marie-Eve Rioux et résolu à la majorité des membres présents :

De faire l'achat de 2 voyages de poussières de pierre pour mettre dans la patinoire afin de faciliter l'entretien pour l'hiver.

ADOPTÉE.



12-04-10-2021

16. MÉLI-MÉLO : UTILISATION DU GYMNASSE

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents :

De donner l'autorisation à madame Josy-Anne Bérubé d'utiliser le gymnase pour le Méli-Mélo pour du parascolaire avec les élèves de l'école de St-Octave.

ADOPTÉE.

17. AFFAIRES DIVERSES

Il n'y a aucun point à ajouter

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a été respectée pour les 6 contribuables présents.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-04-10-2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit levée à 21:00 heures.

ADOPTÉE.

Approbation des résolutions

Je, Gilles Laflamme, maire de la Municipalité de Padoue, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, tenue en la salle municipale, à 20:00 heures.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gilles Laflamme, maire

05-10-2021
Date

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur le Maire le 5 octobre 2021.